



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 02-2019
DU 4 JUILLET 2019**

Point 4 : Approbation Charte éthique

Délibération n° 2019-17

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

Après avis du comité d'éthique,

A la majorité des membres présents ou supplées,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve la charte d'éthique de la SOLIDEO.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Anne Hidalgo', is positioned above the printed name of the president.

**Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration**